

	<b>Installations électriques</b>	<b>Q18</b>
	<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>	

<p><b>Organisme</b></p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par  CNPP Cert sous le n°028/18.  Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Immeuble LA VANOISE 6/18, rue du Pelvoux COURCOURONNES 91019 EVRY CEDEX</p>	 <b>Domaine 18</b>
---	--

<p><b>Etablissement objet de la vérification</b></p> <p>Nom (ou raison sociale) LA PLATEFORME</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PLATE FORME BAT PARIS Stalingrad 220 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75019 PARIS</p> <p>Nature de l'activité : Vente d'équipements et de matériaux pour le bâtiment</p> <p>Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : LA PLATEFORME DU BATIMENT</p> <p>Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :</p> <p>▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>▶ le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans Objet</p>
--

<p><b>Vérification des installations électriques réalisée</b></p> <p>Nous déclarons avoir procédé le le 24/03/2015  à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.</p> <p>La vérification a consisté en :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement</p> <p><input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)</p> <p>Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Type de vérification :</p> <p><input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle</p> <p style="text-align: right;">Date de la précédente visite : 24/03/2014</p>
--

<p><b>Conclusion</b></p> <p>Nous déclarons que l'installation électrique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion</p> <p><input type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion</p>
--

<p>La vérification a été effectuée  par ARNAUD KRYKWINSKI  en présence de : M. BOIREAU, SOCIETE ACELEC</p>	<p>A EVRY CEDEX le 24/03/2015</p> <p>Cachet de l'organisme de vérification</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ce document a été validé par son auteur</p>
--	--



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	X		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.		X	
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires		X	
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 <sup>er</sup> défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		

<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

<sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

#### Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans objet.

#### Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 114537.1063.11

#### Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Schéma de mise à la terre TT.

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

# LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION

## LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

Date de 1 <sup>ère</sup> apparition	Code OBS	Observations	Art. ref.	Suite donnée
<b>INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION</b>				
<b>COFFRETS ET ARMOIRES ELECTRIQUES</b>				
<b><u>NIVEAU -2 &gt; MACHINERIE ASCENSEUR</u></b>				
		<b>Coffret machinerie ascenseur 1500 Kgs</b>		
08/03/2010	AK/080310 /122550/1	Protéger contre les surintensités le câble 2X0.75 qui est actuellement protégé par un disjoncteur C16 ( coffret 1500 Kg). (observation non vérifiée en 2015 car il n'y avait pas de clé pour ouvrir la porte du local; vu avec Permanent du jour)	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533	

**Nota :** Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.